

N° 333

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 mai 1962.

PROJET DE LOI

relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage,

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. PIERRE MAUROY,

Premier ministre,

PAR M. GASTON DEFFERRE,

Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

ET PAR M. HENRI EMMANUELLI,

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
chargé des Départements et des Territoires d'Outre-Mer

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,
du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il y a cent trente-quatre ans, le Gouvernement provisoire de la Seconde République décrétait les 4 mars et 27 avril 1848 que nulle terre française ne pourrait plus porter d'esclaves.

L'histoire de nos départements d'outre-mer et le destin de ses habitants ont trop été marqués par ce passé pour que cet événement ne fasse pas l'objet d'une commémoration particulière.

Le présent projet de loi institue, à l'occasion de cette commémoration, une journée fériée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans la collectivité territoriale de Mayotte à des dates qui seront fixées par décret.

Les dates retenues, conformes aux traditions et à l'histoire locales, seront celles proposées par les conseils généraux.

Il est toutefois évident que le souvenir d'un acte d'une telle portée humaine, morale et sociale, qui honore notre pays, intéresse la collectivité nationale tout entière, et doit donc être également célébré dans la Métropole.

Il ne serait pas logique en effet qu'il ne fût célébré que dans certains départements d'outre-mer et à Mayotte alors que les cendres de Victor Schoelcher reposent aujourd'hui au Panthéon.

Aussi le Gouvernement et la nation s'associeront-ils, selon des modalités qui seront déterminées en temps utile, à la célébration de cet événement.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé des Départements et des Territoires d'Outre-Mer,

Vu l'article 39 de la Constitution.

Décète :

Le présent projet de loi relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé des Départements et des Territoires d'Outre-Mer, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

La commémoration de l'abolition de l'esclavage fera l'objet d'une journée fériée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte.

La date de cette commémoration, qui sera fixée par décret, pourra ne pas être la même pour toutes les collectivités territoriales visées au premier alinéa.

Fait à Paris, le 13 mai 1982.

Signé : PIERRE MAUROY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Signé : Gaston DEFFERRE.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
chargé des Départements et des Territoires
d'Outre-Mer,

Signé : Henri EMMANUELLI.